



## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

Publie le : 02/02/2026

#### Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Anne BENEDETTO

**Etaient absents :**

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

**Procurations de vote :**

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

**OBJET :** 23 - Quartier 2030 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) Planoise - Déclassement anticipé du domaine public - Emprises incluses dans des périmètres d'opérations

Délibération n° 008198

**Quartier 2030 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)  
Planoise - Déclassement anticipé du domaine public - Entreprises incluses dans  
des périmètres d'opérations**

**Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué**

	Date	Avis
Commission n° 2	08/01/2026	Favorable unanime (1 abstention)

**Résumé :**

Ce rapport a pour objet d'inviter le conseil municipal à statuer sur le déclassement anticipé du domaine public d'entreprises (espaces verts et domaine public routier) incluses dans les périmètres de certaines opérations entrant en phase opérationnelle.

Cette procédure est organisée dans le cadre du NPRU Planoise. Elle est préparatoire à des cessions au profit des bailleurs (transactions et résidentialisations) et de l'Etat (commissariat de Planoise).

Le NPRU Planoise est décliné autour de plusieurs axes, dont l'aménagement des espaces publics et voiries qui vise à dédensifier le quartier pour permettre à terme d'accueillir des opérations créatrices de mixité fonctionnelle sociale et résidentielle.

La traduction opérationnelle de cet axe induit entre autres la déconstruction de certains bâtiments appartenant aux bailleurs mais aussi la désaffection et le déclassement d'entreprises relevant du domaine public communal.

Ces fonciers libérés doivent faire l'objet de transactions entre la Ville et les bailleurs échelonnées sur plusieurs années, conformément à la délibération municipale du 27 janvier 2022.

L'avenant 1 à la convention NPRU de 2019 fait également état d'actions à mener sur le quartier de Planoise relevant d'une double stratégie « amélioration de l'attractivité des logements » et « amélioration de la tranquillité et des aménités urbaines ».

Le NPRU Planoise prévoit 18 opérations de résidentialisation qui répondent à cette double stratégie puisqu'elles ont pour objectif d'améliorer la qualité résidentielle et d'établir une distinction claire entre l'espace public extérieur et l'espace privé des immeubles de logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, l'implantation d'un commissariat (pilotage Etat) au sein du quartier est à l'étude.

La mise en œuvre de ces opérations nécessite au préalable un transfert de propriété des entreprises communales incluses dans les périmètres projets au profit de bailleurs (transactions, résidentialisations) et de l'Etat (commissariat).

Or, les entreprises incluses dans ces périmètres (espaces verts, parkings, voiries) relèvent du domaine public communal :

- domaine public routier :
  - o parcelle cadastrée section EO n° 280 (pour environ 4 200 m<sup>2</sup>),
  - o parcelle cadastrée section EO n° 238 (pour environ 1 200 m<sup>2</sup>),
  - o parcelle cadastrée section EO n° 233 (pour environ 800 m<sup>2</sup>),
  - o entreprises d'environ 800 et 250 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public routier non cadastré situé rue de Van Gogh,
  - o emprise d'environ 500 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public routier non cadastré situé rue de Cologne,
  - o entreprises d'environ 800 et 300 m<sup>2</sup> non cadastrées à extraire du domaine public routier non cadastré situé rue de Bruxelles,
  - o emprise d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public routier non cadastré situé rue de Champagne,
- espaces verts :
  - o parcelle cadastrée section EO n° 233 (pour environ 1 800 m<sup>2</sup>),

- parcelle cadastrée section EP n° 372 (pour environ 2 600 m<sup>2</sup>),
- parcelle cadastrée section EP n° 370 (pour environ 1 400 m<sup>2</sup>),
- parcelle cadastrée section EP n° 369 (pour environ 250 m<sup>2</sup>),
- parcelle cadastrée section EO n° 276 (pour environ 7 950 m<sup>2</sup>),
- parcelle cadastrée section EO n° 294 (pour environ 10 200 m<sup>2</sup>),
- parcelle cadastrée section EO n° 272 (pour environ 300 m<sup>2</sup>),
- parcelle cadastrée section EO n° 274 (pour environ 250 m<sup>2</sup>).

Avant de pouvoir les céder aux bailleurs et à l'Etat, ces emprises doivent être désaffectées et déclassées du domaine public dont elles relèvent.

La procédure traditionnelle de vente du domaine public prévoit en effet que la collectivité constate la désaffectation du bien concerné puis prononce son déclassement.

Par délibération du 19 juin 2025, le conseil municipal a toutefois décidé de recourir à la procédure dérogatoire de déclassement par anticipation tant pour les emprises en nature d'espaces verts que celles relevant du domaine public routier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, un bien peut en effet être déclassé du domaine public dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou que l'usage direct au public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, dans la limite de trois ans.

Lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, ce délai peut être porté à six ans.

S'agissant des emprises du domaine public routier, la décision de désaffectation a été actée par deux arrêtés de la Présidente (29 avril et 27 mai 2025) puisqu'elles sont mises à disposition de GBM, autorité compétente en matière de voirie.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article L 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique préalable au déclassement anticipé de ces biens a été diligentée par le propriétaire, en l'occurrence la Ville, car les résidentialisations et transactions envisagées portent atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies et parkings concernés.

A l'issue de cette enquête publique qui s'est tenue du 22 octobre au 7 novembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur les déclassements envisagés (rapport du 19 novembre 2025).

Le conseil municipal peut donc prononcer le déclassement anticipé des emprises du domaine public routier ainsi que des espaces verts inclus dans les périmètres des projets évoqués ci-dessus. Il doit également se prononcer sur la désaffectation des espaces verts.

#### Conditions relatives au déclassement et à la désaffectation :

Il est proposé que l'affectation au public prenne fin le jour de la vente aux bailleurs et à l'Etat, et ce dans la limite de six ans à compter de la présente délibération. Le déclassement effectif interviendrait ainsi à la même date.

Dès le transfert de propriété, les acquéreurs prendront toutes les dispositions nécessaires (panneau, barrières) pour clôturer les emprises cédées et indiquer qu'elles relèvent de leur patrimoine.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 9 abstentions, le Conseil Municipal :**

**- approuve la désaffectation des emprises en nature d'espaces verts ci-après aux conditions ci-dessus énoncées :**

- parcelle cadastrée section EO n° 233 (pour environ 1 800 m<sup>2</sup>),
- parcelle cadastrée section EP n° 372 (pour environ 2 600 m<sup>2</sup>),
- parcelle cadastrée section EP n° 370 (pour environ 1 400 m<sup>2</sup>),
- parcelle cadastrée section EP n° 369 (pour environ 250 m<sup>2</sup>),
- parcelle cadastrée section EO n° 276 (pour environ 7 950 m<sup>2</sup>),
- parcelle cadastrée section EO n° 294 (pour environ 10 200 m<sup>2</sup>),

- parcelle cadastrée section EO n° 272 (pour environ 300 m<sup>2</sup>),  
○ parcelle cadastrée section EO n° 274 (pour environ 250 m<sup>2</sup>),
- approuve le déclassement anticipé des emprises ci-après aux conditions ci-dessus énoncées :
  - **domaine public routier :**
    - parcelle cadastrée section EO n° 280 (pour environ 4 200 m<sup>2</sup>),
    - parcelle cadastrée section EO n° 238 (pour environ 1 200 m<sup>2</sup>),
    - parcelle cadastrée section EO n° 233 (pour environ 800 m<sup>2</sup>),
    - emprises d'environ 800 et 250 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public routier non cadastré situé rue de Van Gogh,
    - emprise d'environ 500 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public routier non cadastré situé rue de Cologne,
    - emprises d'environ 800 et 300 m<sup>2</sup> non cadastrées à extraire du domaine public routier non cadastré situé rue de Bruxelles,
    - emprise d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public routier non cadastré situé rue de Champagne,
  - **espaces verts :**
    - parcelle cadastrée section EO n° 233 (pour environ 1 800 m<sup>2</sup>),
    - parcelle cadastrée section EP n° 372 (pour environ 2 600 m<sup>2</sup>),
    - parcelle cadastrée section EP n° 370 (pour environ 1 400 m<sup>2</sup>),
    - parcelle cadastrée section EP n° 369 (pour environ 250 m<sup>2</sup>),
    - parcelle cadastrée section EO n° 276 (pour environ 7 950 m<sup>2</sup>),
    - parcelle cadastrée section EO n° 294 (pour environ 10 200 m<sup>2</sup>),
    - parcelle cadastrée section EO n° 272 (pour environ 300 m<sup>2</sup>),
    - parcelle cadastrée section EO n° 274 (pour environ 250 m<sup>2</sup>).

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 44

Contre : 0

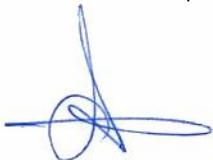
Abstentions\*: 9

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Anne BENEDETTO,  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

